

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 07 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 19 décembre 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 07 février 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOpte** après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du jeudi 19 décembre 2024 ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

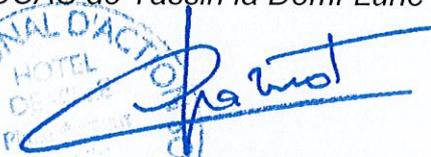
Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 13 février 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **18 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **18 FEV. 2025**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune


Hacène ALLEG
Secrétaire de séance
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.